



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LAURENCE SEIMANDI**

Le Maire de CALUIRE ET CUIRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-19 ;

VU l'arrêté municipal en date du 26 juillet 2025 portant délégation de fonction et de signature à Madame Isabelle MAINAND, Adjointe au Maire, pour la petite enfance, la jeunesse et les associations ;

VU l'arrêté municipal en date du 26 juillet 2025 portant délégation de signature à Madame Julie SOLARI, Responsable du service Petite enfance, pour les contrats de mensualisation et les attestations justifiant des frais de garde pour l'ensemble des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance ;

VU les nécessités de service,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Mainand, Adjointe au maire, et de Madame Julie Solari, Responsable du service Petite enfance, délégation de signature est donnée à **Madame Laurence SEIMANDI, Directrice de l'Etablissement municipal d'Accueil du Jeune Enfant "Mosaïque"**, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour :

- les contrats de mensualisation avec les responsables des enfants accueillis dans l'EAJE "Mosaïque" ;
- les attestations justifiant des frais de garde payés par les personnes responsables des enfants accueillis dans l'EAJE "Mosaïque".

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville et Caluire et Cuire et notifié à l'intéressée. Ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Rhône.

Caluire et Cuire, le
Le Maire,

12 NOV. 2025

Bastien JOINT

